



## Portant modification de la circulation

N° 195/ 2022

Objet : Réglementation de la circulation pendant une soirée de quartier – Traverse Saint-Gobain.

Le Maire de la commune de Boucau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-5, et L 2213-1 à L 2213-3,  
Vu l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et les décrets d'application,  
Vu la demande présentée par Monsieur MARTIN en date du 08 Août 2022

Considérant que dans le cadre de l'organisation d'une soirée de quartier, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires à la sécurité et à la tranquillité publique,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : À l'occasion d'une soirée de quartier, la circulation sera interdite sur la traverse Saint-Gobain, depuis la rue Georges Politzer jusqu'à la Carrosserie Castaings.

Cette interdiction concerne les tranches horaires suivantes : du vendredi 02 septembre 2022 (8h00) au samedi 3 septembre 2022 (12h00).

ARTICLE 2<sup>ème</sup> : Le stationnement et la circulation seront interdits sur cette partie.

ARTICLE 3<sup>ème</sup> Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des agents, piétons, usagers et riverains ;

ARTICLE 4<sup>ème</sup> : le Pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies suivant les lois et règlements en vigueur, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du code de la route, aux frais des propriétaires des véhicules ;

Alinéa 1 : les véhicules autorisés devront se prémunir de l'arrêté municipal, qu'ils devront positionner de façon apparente derrière le parebrise du (ou des) véhicules concernés ;

ARTICLE 5<sup>ème</sup> : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi ;

ARTICLE 6<sup>ème</sup> : Une signalétique convenable et réglementaire sera fournie et mise en place par les soins des services municipaux qui afficheront le présent arrêté sur les lieux 48h00 avant le début des travaux ;

ARTICLE 7<sup>ème</sup> : Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police ;

ARTICLE 8<sup>ème</sup> : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau (par dépôt sur place voie postale ou voie dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'intéressé.

ARTICLE 9<sup>ème</sup> : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le commissaire Divisionnaire de Bayonne,
2. Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale.
3. Monsieur le responsable des collectes de l'ACBA

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux et en Mairie.

BOUCAU, le 18 aout 2022

Le Maire,

Francis GONZALEZ

